

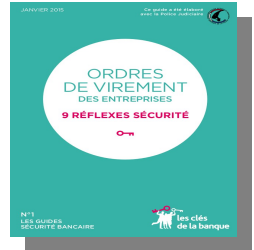


MESSAGE D'ATTENTION RECRUESCENCE DES ESCROQUERIES AUX FAUX ORDRES DE VIREMENT

Depuis 2010, plusieurs centaines d'entreprises ont été victimes de tentatives ou d'escroqueries avérées aux faux ordres de virement pour un montant global supérieur à 300 millions d'euros.

Ces chiffres ne prennent en compte que les faits ayant fait l'objet d'une plainte, nombre de victimes ne les dénonçant pas de peur d'altérer l'image de leurs sociétés.

En ce début d'année, ce type d'atteinte est en pleine recrudescence ; et les entreprises rhônalpines n'échappent pas à ce phénomène.



L'escroquerie au faux ordre de virement bancaire, réalisée par courriel ou par téléphone, est une menace permanente pesant sur toute entreprise et ce, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité.

Opérant souvent depuis l'étranger, bien organisés et informés, jouant sur l'usurpation d'identité, très habiles dans l'art de manier certains ressorts psychologiques, les professionnels de l'escroquerie financière abusent leurs victimes sans exercer de violence.

Risques très faibles d'être appréhendés, profits pharaoniques, absence totale de scrupules quant aux éventuelles conséquences de leurs actes, le tout pour un investissement « *temps/moyens* » très limité, sont autant d'arguments pouvant expliquer leurs motivations.

Toutefois, souvent très conséquentes, les sommes extorquées peuvent dangereusement fragiliser la santé financière des entreprises.

Dans un contexte économique déjà tendu, les dirigeants ne peuvent se permettre de rester totalement passifs car il en va de la sauvegarde de leurs établissements.

QUELQUES CONSEILS POUR SE PREMUNIR :

- ▶ **Vérifier** l'existence et l'application de *procédures internes* concernant les virements.
- ▶ **Sensibiliser régulièrement** les équipes financières et comptables ainsi que tout salarié exerçant une fonction de « filtre » (*secrétaire, assistante de direction, standardiste,...*). Ces personnels sont susceptibles d'être contactés par l'escroc lors de la phase préparatoire de recueil d'informations.
- ▶ Les **former au bon usage des moyens informatiques** mis à leur disposition, aux dangers des réseaux sociaux ainsi qu'à la protection de l'information. Les responsabiliser par la mise en place de chartes.
- ▶ **Ne pas rendre public l'organigramme** de l'entreprise pour ne pas faciliter la collecte d'informations de l'escroc. Filtrer les renseignements mis en ligne sur votre ou vos sites internet.
- ▶ Inviter l'ensemble des salariés à faire rapidement remonter à la hiérarchie tout fait « *anormal* ».
- ▶ Lorsqu'une demande de virement est faite hors du formalisme habituel, **exiger une sollicitation écrite** provenant d'une adresse mail professionnelle (*et non personnelle*), ainsi qu'un numéro de téléphone fixe (*et non portable*). Vérifier systématiquement les coordonnées recueillies.
- ▶ **Orienter l'interlocuteur vers la procédure régulière**, et ne rien entreprendre sans l'aval de la hiérarchie. Veiller également à contacter l'établissement bancaire pour vérifier les dires de l'appelant.
- ▶ **Ne communiquer aucun code confidentiel** par téléphone, fax ou courriel.
- ▶ Si une tentative de fraude venait à être détectée durant la phase « *contact* », tenter de retourner la situation à son avantage en **collectant un maximum de renseignements** sur l'appelant.

Bannir toute initiative malheureuse pour ne pas mettre l'entreprise en péril !!!

Pour sensibiliser les dirigeants, « *les clés de la banque* », programme d'éducation financière de la Fédération bancaire française (FBF), a récemment publié le guide (*cliquer dans le cadre pour y accéder*) :

Ordres de virement : 9 réflexes de sécurité

La plaquette de conseils se rapportant à cette thématique, éditée par le comité régional de sécurité économique, est également disponible en cliquant ci-après [Escroqueries au faux virement : comment s'en prémunir](#)

En cas de problème avéré ou de simple tentative : Déposer rapidement plainte auprès du service de police ou de gendarmerie territorialement compétent.